

Madame Dominique CHARTIER
Conseillère Municipale du Groupe
« L'Humain d'abord »
Rue
85200 FONTENAY LE COMTE

Fontenay le Comte, le 9 février 2016

Monsieur le Préfet de Vendée
Bureau du contrôle de légalité
29, rue Delille
85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Sous/couvert de Madame Corinne BLANCHOT-PROSPER
Sous-Préfète de 85200 FONTENAY LE COMTE
Avec ACCUSE DE RECEPTION

OBJET : Recours gracieux – Demande de retrait de la délibération du Conseil Municipal de FONTENAY LE COMTE du 26.1.2016 - DSP Assainissement – avenant N° 2 – VEOLIA

P.J : Délibération du 26.1.2016 avec la mention de la date d'envoi
Copie du mail de transmission aux membres du conseil municipal
Avenant N° 2
Arrêt de la CAA de MARSEILLE du 6.2.2003

Monsieur le Préfet,

Par délibération du 26 janvier 2016 (signée et reçue en Sous-Préfecture de 3.2.2016), le conseil municipal de FONTENAY LE COMTE a approuvé l'avenant N° 2 au contrat de Délégation de Service Public assainissement concernant l'entreprise VEOLIA.

Cet avenant a pour objectif d'augmenter la rémunération de VEOLIA d'un montant de 22,59 %.

Conformément à l'article L.1411-6, l'avenant n°2 a été soumis à la commission spécifique DSP le 26 novembre 2015 étant donné que le taux d'augmentation est supérieur à 5 %.

Les documents y relatifs ont été transmis au conseil municipal le 12 janvier 2016 (cf. les 2 pièces jointes). Or, l'article L1411-7 –alinéa 2 stipule que les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant la délibération. Ledit délai n'a pas été respecté, il n'a été que de 13 jours ; étant donné qu'il s'agit d'un délai franc donc la méconnaissance constitue un vice substantiel entachant d'irrégularité la procédure (CCA Marseille, 6.2.2003 – N° 01MA1813 – ci-joint)).

D'autre part, la délibération prise précise une date d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2016 ; ceci est illégal, car ni la décision du conseil municipal, ni l'avenant ne peuvent produire des effets avant la publication, et avant la transmission des 2 actes au Représentant de l'Etat.

Pour ces deux motifs, je sollicite le retrait de la délibération du 26.1.2016.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.